

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr MONDON Thierry, Maire.

Présents : Mmes BIARD Viviane, DUBOIS Monique, PATERON Laetitia, RUDEAUX Michèle  
MM MONDON Thierry, JOUANNETAUD Vincent, FOURGEAU Ludovic,  
POULETAUD André, SIMONNET Patrick

Excusées : Mmes CHARTIER Brigitte (pouvoir à Mr MONDON Thierry),  
CHEZAUD Mélanie (pouvoir à Mr POULETAUD André),  
CAILLAUD Isabelle

Absents : Mme PINLOCHE Isabelle, M. LAMATIERE Jean-Paul

*Secrétaire de séance* : Mme PATERON Laetitia

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 9

Convocation : 19 septembre 2022

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022

**Décision N° 2022/20** : Signature le 30/06/2022 d'un devis de SAS DA SILVA pour des travaux sur les gouttières de l'église de Mourieux pour la somme de 2 640,00 € TTC.

**Décision N° 2022/21** : Signature le 01/07/2022 d'un devis de C.A.C. pour l'achat d'un évier et d'un meuble pour un logement de la résidence Mérigot pour la somme de 236,15 € TTC.

**Décision N° 2022/22** : Signature le 05/07/2022 d'un devis de LIMATECH pour la réparation d'une pompe de la station d'épuration suite à l'orage pour la somme de 1 708,78 € TTC.

**Décision N° 2022/23** : Signature le 05/07/2022 d'un devis de l'entreprise PAROTON pour la réparation de la VMC au 1000 Club suite à l'orage pour la somme de 2 264,34 € TTC.

**Décision N° 2022/24** : Signature le 12/07/2022 auprès du SDEC pour la modernisation des installations d'éclairage public Tranche 2 – Affaire 31-110/Lot 2  
- un devis avenant plus-value pour la somme de 5 780,25 € TTC et  
- un devis avenant moins-value pour la somme de 4 834,25 € TTC

**Décision N° 2022/25** : Signature le 12/07/2022 d'un devis avenant du SDEC pour la modernisation des réseaux d'éclairage public Tranche 2 – Affaire 31-110/Lot 1 (Bourg de Mourieux et le moulin – Le pont -Bourg de Vieilleville) pour la somme de 3 153,68 €.

**Décision N° 2022/26** : Signature le 25/07/2022 d'un devis d'ORAPI Hygiène Limoges pour la fourniture de produits d'entretien pour l'école pour la somme de 955,01 € TTC.

**Décision N° 2022/27** : Signature le 26/07/2022 d'un devis de la Sarl CAD experts, prestataire retenu pour la maîtrise d'œuvre pour la création du lotissement pour la somme de 17 922 € TTC.

**Décision N° 2022/28** : Signature le 26/07/2022 d'un devis de la Sarl LIMOUSIN INCENDIE pour l'achat d'un défibrillateur pour la somme de 1 998,00 € TTC.

**Décision N° 2022/29** : Signature le 27/07/2022 d'un devis d'Espace Copie Plan pour la pose de film solaire sur les fenêtres de l'école côté cour pour la somme de 2 748,00 € TTC.

**Décision N° 2022/30** : Signature le 28/07/2022 d'un devis de DECHO Centre pour l'achat d'une cuisinière pour la cantine pour la somme de 2 374,70 € TTC.

**Décision N° 2022/31** : Signature le 18/08/2022 d'un devis d'Abel DESCHAMPS pour la réparation de la chaudière d'un logement Mérigot suite à l'orage pour la somme de 372,33 € TTC.

**Décision N° 2022/32** : Signature le 12/09/2022 d'un devis de la Sarl RICHARD Joel pour l'achat de planches pour la réalisation d'une passerelle à l'étang pour la somme de 696,24 € TTC.

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal de MOURIOUX-VIEILLEVILLE :

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 1° ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (24,5/35<sup>ème</sup>) EN AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL** - (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR TOUS LES EMPLOIS) dans une commune de moins de 1 000 habitants

Le Conseil Municipal de MOURIOUX-VIEILLEVILLE :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3-3° et 34 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

**La création** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (24,5/35<sup>ème</sup>)

**PRECISE que :**

- Cet emploi est à pourvoir par voie statutaire (agent fonctionnaire stagiaire ou titulaire), ou le cas échéant, par voie contractuelle, sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984,
- L'agent recruté par contrat devra justifier d'expérience professionnelle
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre conclure un contrat d'engagement si le recrutement se fait par voie contractuelle.

**DIT que :**

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Si le recrutement se fait par :

- **Voie statutaire**, la rémunération sera en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).
- **Voie contractuelle**, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. La rémunération choisie par l'Autorité territoriale se fera en fonction d'éléments objectifs liés aux fonctions et aux missions.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### **AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du département notifiant le montant des amendes de police. Le produit des amendes de police est réparti entre les communes soit 639,00 € pour la commune de Mourioux-Vieilleville.

Il présente ensuite une liste de divers panneaux de signalisation et un devis pour une somme de 772 HT (926,40 € TTC).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis retenu et le charge de solliciter le versement de la subvention de 639 € auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

### **REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Le montant des redevances est revalorisé, chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Les montants "plafonds" des redevances dues pour l'année 2022 sont les suivants :

- 56,85 € maximum le km d'artères en aérien ;
- 42,64 € maximum le km d'artères en souterrain ;
- 28,43 € maximum le m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les stations autres que les stations radioélectriques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public est le suivant :

- 13,82 km d'artères aériennes.
- 7,47 km d'artères en souterrain.
- 1,30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Décide d'appliquer le tarif maximum autorisé ;
- Sollicite France Télécom pour le versement de la redevance 2022 pour un montant de 1 141,14 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération.

### **FUTUR LOTISSEMENT : CHOIX DU NOM - CREATION DU BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 relatif au choix du prestataire concernant le projet de réalisation d'un futur lotissement situé à Vieilleville sur la parcelle cadastré AB 53.

Dans le cadre de la continuité de ce dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil de choisir un nom à ce futur lotissement.

Ensuite, il explique qu'au vu du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire comptable M14, il est nécessaire de créer un budget annexe complémentaire à celui de la commune.

Toutes les dépenses et les recettes relatives à ce service seront inscrites au Budget 2022 de ce budget annexe et seront assujetties à la TVA.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne au projet le nom « Lotissement La clé des champs ».
- Approuve la création d'un budget annexe pour le lotissement communal « La clé des champs » afin d'individualiser l'ensemble de la gestion qu'y s'y rapporte. Ce budget sera assujetti à la TVA.
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches concernant ce dossier.

### **NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

- Vu la loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment son article 13,
- Vu le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
- Considérant la nécessité de désigner un maire ou un adjoint au maire ou un conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile,

Mr le Maire signale que :

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur le Maire propose sa candidature en tant que Correspondant Incendie et Secours mais souhaiterait être assisté par un autre élu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la nomination de Mr MONDON Thierry en tant que Correspondant Incendie et Secours qui sera suppléé par Mr JOUANNETAUD Vincent dans l'exercice de cette fonction.

### **AUGMENTATION TARIF CANTINE**

Mr le Maire rappelle que le prix du repas avait été fixé par délibération N° 2021/37 en date du 21/09/2021, à 2,30 € pour les enfants et à 4,40 € pour les adultes.

Dans le contexte économique actuel, les dépenses de denrées ont augmenté de manière très significative depuis le mois de janvier 2022.

Il demande que l'assemblée vote la hausse nécessaire des tarifs pour compenser une partie de l'augmentation des coûts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023.

Le prix du repas sera de :

- 2,50 € pour les enfants et de
- 4,60 € pour les adultes.

### **CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES – Compte 6817 – BP COMMUNE**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote des budgets 2022, et au vu de l'état de provisionnements des créances émis par le comptable public, il a été inscrire au compte 6817 (dotations aux provisions pour créances douteuses) :

- la somme de 274,17 € au BP de la Commune

Cette dépense prévisionnelle doit être validée par le Conseil Municipal lors d'une délibération.

Mr le Maire explique que :

- La constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

- Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

- D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

- L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

- La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 30 % au montant total des pièces prises en charge depuis

plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuse.

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 274,17 €. Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune

### **CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES – Compte 6817 – BP ASSAINISSEMENT**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote des budgets 2022, et au vu de l'état de provisionnements des créances émis par le comptable public, il a été inscrit au compte 6817 (dotations aux provisions pour créances douteuses) :

- la somme de 168,23 € au BP Assainissement

Cette dépense prévisionnelle doit être validée par le Conseil Municipal lors d'une délibération.

Mr le Maire explique que :

- La constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

- Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

- D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

- L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

- La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 30 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuse.

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 168,23 €. Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre et article correspondants du budget Assainissement.

La séance est levée à 21 H 45

Le secrétaire de Séance,  
PATERON Laëtitia

Le Maire,  
MONDON Thierry